

**MAIRIE DE PUY DE SERRE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/10/2025

Convoqués : Jacky GUILTHON, Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Sébastien GRAS, Laurence NOBLET, Jérémie CHEVALLEREAU, Julien LEGRIS, Evelyne JOUSSEAUME, Jean-Louis MATHIEU, Marie-Dominique VERDON

Présents : Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Jérémie CHEVALLEREAU (arrivé à 20 h 45), Evelyne JOUSSEAUME, Jean-Louis MATHIEU, Marie-Dominique VERDON

Absents Excusés : Sébastien GRAS ayant donné pouvoir à Jérémie CHEVALLEREAU ; Jacky GUILTHON ayant donné pouvoir à Nicolas BOUVIER ; Laurence NOBLET ayant donné pouvoir à Jean Louis Mathieu.

Absents : Julien LEGRIS

Secrétaire de séance : Philippe CADAU

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 09 Septembre 2025

Intervention de Madame le Maire

Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite faire une intervention avant de débuter ce conseil.

En tant que maire, je me dois aujourd'hui de réagir publiquement à une situation regrettable qui touche notre commune.

Il y a quelques semaines, une rumeur visant l'un de nos conseillers circulait. Cela m'a contrainte à communiquer dans le Flash info d'octobre.

Cette rumeur a été relayée et même amplifiée sans que sa véracité n'ait été vérifiée auprès de l'intéressé.

Je ne suis malheureusement pas surprise par le comportement de certains administrés. Une chose est certaine, cela ne les grandit pas, bien au contraire...

Je suis par contre, profondément déçue par l'attitude d'un certain conseiller qui s'est simplement appliqué à colporter la rumeur. Rien ne justifie un tel comportement.

« L'élu local doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ». Il s'agit du premier point de la charte de l'élu local.

Charte que j'ai lue au premier conseil municipal de notre mandature.

Je tiens à rappeler avec fermeté que propager une information non vérifiée, surtout lorsqu'elle porte atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne, relève de la **diffamation** ; et la diffamation, je le dis très clairement, n'a pas sa place au sein de notre conseil municipal.

Il ne suffit pas de répéter ce que l'on entend pour que cela devienne vrai. C'est irresponsable et je le répète c'est diffamatoire.

Je demande donc solennellement que cessent ces pratiques indignes et que chacun retrouve le sens de l'éthique, de la mesure et du respect. Je vous remercie.

Philippe Cadau ajoute que cela commence à bien faire entre la diffamation et un courrier anonyme. Il rappelle que nous avons déjà dû porter plainte pour diffamation au début du mandat. Il encourage vivement le conseiller concerné à faire de même.

Le Maire renchérit en indiquant qu'elle n'hésitera pas à porter plainte pour diffamation si cela s'avérait nécessaire. Elle précise qu'elle a fait une chute de cheval et qu'elle a un souci avec son genou gauche mais que sa tête va très bien.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION : -

1. Délibération Congrès des Maires et Congrès national AMRF 86:

Madame le maire informe comme indiqué au précédent conseil municipal qu'elle a participé au Congrès National de l'AMRF de la VIENNE les 27 et 28/09/2025. Thème « le futur s'invente au village »

Les participations aux congrès constituent des rendez-vous essentiels congrès d'élus sont des lieux de travail, d'échanges avec d'autres maires :

- o Découvrir les bonnes pratiques, les réussites, confronter les expériences,
- o Confronter les expériences, s'inspirer d'initiatives réussies ailleurs
- o Permet de mieux anticiper les changements et s'informer sur les orientations politiques pour les territoires ruraux.

Congrès de l'association des Maires Ruraux

Les frais qui ont été engagés par madame le Maire sont les suivants :

Pass hébergement 1 nuitée à 115€

Pass 2 jours repas : 111,00€

Soit 226,00€ mandaté suite à la réception de la facture à régler avant le congrès.

Congrès de l'association des Maires de France

Il se déroulera à Paris, au Parc des Expositions du 17 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité (ou une partie à préciser) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

2 nuitées à 176€x2= 352,00€ (négociées par l'AMPCVendée)

1 repas au restaurant à 37 €.

Les frais de transport remboursés sur présentation des justificatifs (environ 138,00€).

Arrivée de Jérémy CHEVALLERAU.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

2. Délibération Contrat groupe 2026-2029 Assurance statutaire du personnel

La parole est donnée à Marie Dominique VERDON.

Madame VERDON rappelle que nous avons délibérés au conseil municipal du 09 décembre 2024 afin de renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires CNP qui arrive à échéance au 31/12/2025 pour 4 ans. il convient donc de délibérer pour valider le nouveau contrat pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Nous avons également validé la déclaration d'intention de participation à la consultation organisée par le CDG85 pour la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire à cette date.

Nous avons été destinataire d'un courrier de la part du CDG85 le 25/07/2025

Ci-joint les **taux et options validés par le conseil municipal pour le contrat actuel.**

- Agents CNRACL :

- Tous risques
- 15 jours de franchise en maladie ordinaire
- Assiette de cotisation => base obligatoirement assurée : TBI + NBI + SFT / Options souscrites : totalité des charges patronales (50 % du TBI+NBI)
- Taux de cotisation CNP : 5.21 % appliqués sur l'assiette de cotisation
- Frais de gestion CDG : 0.12 % appliqués sur l'assiette de cotisation

- Agents IRCANTEC :

- Tous risques
- 15 jours de franchise en maladie ordinaire
- Assiette de cotisation => base obligatoirement assurée : TBI + NBI + SFT / Options souscrites : totalité des charges patronales (35 % du TBI + NBI)

Taux de cotisation CNP : 1.15 % appliqués sur l'assiette de cotisation

Frais de gestion CDG : 0.05 % appliqués sur l'assiette de cotisation

Délibération :

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la **souscription au contrat groupe d'assurance**,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, (ligne à conserver seulement si la collectivité est adhérente actuellement)

- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation :

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,

- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus)

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

Supplément familial de traitement (SFT)

- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation :

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
Grave maladie,
Maternité, paternité, adoption,
Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-04-02/04 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
d'autoriser Monsieur le Maire (Président) à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

3. Délibération Fonds de concours pour l'élagage, le broyage et le balayage.

➤ Acceptation du Fonds de Concours pour l'élagage, le broyage, le balayage attribué par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autise a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux fonctionnements des communes au titre du dispositif « Fonds de concours » pour ses communs membres.

Cela fait suite à l'abandon de la compétence broyage élagage par la communauté de communes.

Ce dispositif permettant de financer la réalisation du broyage des accotements, de l'élagage, et le balayage, les communes doivent demander l'attribution de ce fonds de soutien au fonctionnement qui n'excédera pas la part du financement assuré (à hauteur des frais réels et sur facture, ou justificatif détaillé pour travaux réalisés en régie), ceci hors subventions attribuées au bénéficiaire.

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de Communes et les communs membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2024CC_12_188 du Conseil de Communauté portant définition de l'intérêt communautaire : création, aménagement et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2025CC_09_147 du Conseil de communauté du 9 septembre 2025 approuvant les montants attribués pour chaque commune dans le cadre d'un fonds de concours, pour l'année 2025,

Vu cette même délibération approuvant la convention de fonds de concours à signer avec chaque commune,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds,

Considérant le montant alloué à la commune s'élevant à 11 693 € TTC, et réparti comme suit par mission :

	total missions et montant du fonds de concours (€ TTC)	Elagage des haies (€ TTC)	Broyage des accotements (€ TTC)	convention broyage régie (€ TTC)	Balayage voirie (€ TTC) 10 passages annuels
Puy-de-Serre	11 693	5 940	4 992		761

Madame le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en vue de participer au financement des missions de broyage des accotements, de l'élagage, et du balayage réalisé par la commune de PUY DE SERRE d'un montant total de 11 693 € TTC, réparti comme indiqué ci-dessus.
- D'approuver la convention d'attribution de fonds de concours, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Jérémie CHEVALLEREAU précise qu'au niveau accotements, on fera le point après le dernier passage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'attribution de fonds de concours.

4. Délibération modifications statuts CCVSA

Madame le Maire informe que chaque Maire a été destinataire d'un courrier en recommandé en date du 23/09/2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Madame le Maire,

Lors de sa réunion du 9 septembre 2025, le Conseil de Communauté a proposé une modification de ses statuts :

1. Transfert à compter du 1^{er} janvier 2026 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ».
2. Ajout de la délégation à la Région en matière de Transport A la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité ».
3. Mise à jour de la compétence « Petite, enfance et jeunesse » (Relais petite enfance et non Relais assistants maternels).
4. Retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé ».

Conformément à l'article L. 5211-17 (point 1) et L.5211-20 (points 2 à 4) du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous notifie cette décision en vue de recueillir sous 3 mois l'accord, en des termes concordants, des conseils municipaux de la Communauté de Communes.

Aussi, je vous prie de bien vouloir soumettre à votre conseil municipal le projet de délibération ci-joint et nous transmettre une copie de la décision prise.

ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2025CC_09_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts pour :

- le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale »,
 - un ajout relatif à la compétence « mobilité »,
 - une mise à jour de la compétence « petite enfance et jeunesse »
 - et une mise à jour de la compétence « solidarités - santé ».
- 1- Transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » paragraphe 1.1

Madame le Maire expose que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale, sauf si dans un délai de 3 mois les communes membres s'y opposent par délibération à raison d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale est possible en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière de Document d'Urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes qui composent la Communauté de Communes, cette dernière souhaite s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un Document d'Urbanisme communautaire.

Les communes peuvent accepter, de façon volontaire par délibération favorable, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale, avant les échéances prévues par la loi.

Les Maires conservent dans tous les cas leur compétence en matière de délivrance des Autorisations d'Urbanisme. Par ailleurs, les services actuels d'instruction des Autorisations du Droit des Sols restent inchangés : l'article des statuts à ce sujet n'est donc pas modifié.

À noter que selon les termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit celle en matière de Droit de Préemption Urbain. Le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau ce droit aux communes en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

2- Ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité » paragraphe 2.7

Madame le Maire rappelle que la loi numéro 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil de Communauté numéro 2021CC_03_019 du 9 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes est intervenue au 1^{er} juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande sur le territoire des communautés de communes.

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi, il a été proposé au Conseil de Communauté de déléguer à la Région la compétence « Transport À la Demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de Communes. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de Communes.

L'article L.111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit en effet que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. » Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette convention, qui sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le Conseil Régional Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la compétence « Groupe : mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes. »

Madame le Maire précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communs membres dans un délai de trois mois.

Madame le Maire ajoute que la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

3- Mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » paragraphe 2.10

Madame le Maire indique que par délibération numéro 2021CC_07_151 du 6 juillet 2021, le Conseil de Communauté a pris acte du changement d'appellation du Relais assistants maternels en Relais petite enfance, conformément à l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifiant l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La compétence « La création et la gestion d'un Relais Assistants Maternels » doit être remplacée par « La création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ».

4- Retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » paragraphe 2.12

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte du Centre Local d'information et de coordination gérontologique a été dissous par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 numéro 2018-DRCTAJ/3-639.

La Communauté de Communes ayant délibéré sur la dissolution de celui-ci par délibération numéro 2018CC_04_077 du 9 avril 2018, il convient donc de supprimer la compétence suivante : « Le soutien à un Centre Local d'information et de coordination gérontologique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-19, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 92DAD/3 - 326 du 21 décembre 1992 modifié portant autorisation de création de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

Vu la délibération n°2025CC_09_129 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2025 relative à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède ;

Considérant la nécessité de modifier et mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- D'accepter tout d'abord, par un premier vote, le transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver ensuite, par un second vote, l'ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité », et, par voie de conséquence, de donner son accord à ce principe de délégation partielle sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ;
- D'approuver aussi, par un troisième vote, la mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » ;
- D'approuver enfin, par un quatrième vote, le retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » ;
- De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger Monsieur (Madame) le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus à l'unanimité

5 SUIVI DE DOSSIERS :

➤ Mise en conformité des ERP (Etablissements Recevant du Public)

Des demandes de devis ont été faites par mail le 10/10/2025 auprès de 3 prestataires concernant la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP). (Safe, exodiags, vendéediagnostic).

A ce jour nous avons reçu ceux de la **SAFE** :

- | | |
|---|-----------|
| - Ecole, salle de danse R+1, salle de spectacle, salles des associations R+1) : | 2 232,00€ |
| - Salle du Bois du Roc | 2 448,00€ |

Ces devis comprennent le diagnostic sur site, la rédaction du formulaire CERFA, de la notice de sécurité, la notice d'accessibilité, réalisation des plans (situation, masse, façades, avant et après travaux), constitution du dossier, déplacements inclus.

Après en avoir discuté, le conseil décide d'attendre de voir si d'autres entreprises répondront à l'appel d'offres, mais autorise cependant, Madame Le Maire à répondre favorablement à la proposition de la SAFE si aucune autre proposition ne nous parvient.

➤ REPAS DU 14 JUILLET 2025

Point repas du 14/07/2025 :

La parole est donnée à Jean Louis MATHIEU.

Notre repas du 14/07/2025 même s'il a été délocalisé, a rencontré un franc succès avec un total de 136 repas.

122 adultes et 14 enfants.

106 Moules frites et 30 Jambon frites

Jean Louis Mathieu en profite pour remercier une nouvelle fois Jean Marie Arnaudeau, maire de Foussais-Payré et l'ensemble des pompiers de Foussais-Payré pour nous avoir permis de délocaliser notre repas parc du Prieuré. Il remercie également tous ceux qui se sont impliqués pour la réussite de ce repas.

BUDGET REPAS DU 14/07/2025

Date	Libellé	RECETTES	DEPENSES ACHATS GLOBALES	DEPENSES REELLES SUITE RETOUR OU STOCK RESTANT NON CONSOMME
11/07/2025	GAEC POMMES DE TERRE BIO	X	50,00 €	50,00 €
11/07/2025	SUPER U (perrier+eau+btle gaz)		129,64 €	100,01 €
11/07/2025	CARCED PROMOCASH	X	315,46 €	315,46 €
12/07/2025	LES ROSEAUX MELONS	X	48,00 €	48,00 €
11/07/2025	VERINES MOULES	X	231,00 €	231,00 €
15/07/2025	SCOB BOISSONS		327,00 €	114,00 €
31/07/2025	VOTRE MARCHE PAIN	X	35,00 €	36,80 €
06/08/2025	ATELIERS DU GOUT BRIOCHE	X	449,43 €	449,43 €
14/07/2025	ORCHESTRE LA GOULEE D'EVE	X	300,00 €	300,00 €
14/07/2025	ENTREES ET VENTES BOISSONS	1 812,90 €		
TOTAL		1 812,90 €	1 885,53 €	1 644,70 €
SOLDE COUT ACHATS/RECETTES		-72,63 €		168,20 €
				SOLDE COUT REEL CONSUMME

➤ **Tarif location vaisselle salle Bois du Roc**

La parole est donnée à Philippe CADAU ;

En attendant de pouvoir valider le nouveau contrat de location à réception des PV du Sdis pour validation de la capacité d'accueil du public, ci-joint des idées de facturation pour la location de la vaisselle.

PROPOSITION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE VAISSELLE

Quelques éléments de comparaison

Communes	Tarif commune	Tarif hors commune	commentaires
X	1,7 € /pers		

Y	Forfait 30 €	Forfait 50 €	
Z	0,6 € / pers		Mais + 110 € pour accès cuisine lave-vaisselle
W	0,5 € / pers	0,72 € / pers	

Pour rappel, le coût d'achat ttc revient à 8,83 € pour un service (assiette plate, assiette à dessert, verre, tasse, couteau, fourchette, petite cuillère)

Philippe CADAU propose les tarifs suivants :

0,5 € par service et par personne (en multiple de 10) pour les résidents de la commune.

0,7 € par service et par personne (en multiple de 10) pour les résidents hors commune.

Vaisselle non restituée ou cassée facturée au prix d'achat.

Assiette (plate, dessert) 1,1 €

Couvert (fourchette, couteau, petite cuillère) 0,5 €

Tasse et verre 1 €

Réduire le stock sur place à 120 éléments pour avoir une réserve en cas de casse.

Acheter une desserte roulante afin de sortir des placards le nombre de services loué.

Jean Louis MATHIEU va se renseigner pour la desserte.

Le conseil adopte les tarifs à l'unanimité.

➤ Convention NEFLE suivi : Ecole Puy de Serre convention validée fin 2023

CONVENTION NEFLE - ECOLE PUY DE SERRE					
	DATES	MANDATS	DEPENSES	RECETTES RECUES	SUBVENTION SOLDE
SUBVENTION A VENIR SUITE SIGNATURE CONVENTION NEFLE 09/2023					20000
TITRE6 SUBVENTION RECUE LE 06/01/2024				6000	
FACTURE BRAIN BALL	01/02/2024	137	627,90		
FACTURE MICROSCOMES	11/04/2024	159	1 018,82		
FACTURE MILAN PRESSE	03/04/2024	167	94,00		
FACTURES FLORILEGE	31/05/2024	217	880,85		
FACTURE FLORILEGE	10/07/2024	279	793,82		
FACTURE DECATHLON	22/07/2024	291	202,00		
FACTURE MANUTAN	07/10/2024	381	5 842,19		
FACTURE ICEM-PEDAGOGIE FREINET	13/09/2024	369	102,00		
ECOLLECTIVITES ADAPTATEURS TABLETTES	03/12/2024	466	68,51		
ECOLLECTIVITES TABLEAU INTERACTIF + TABLETTES	03/12/2024	484	6 064,90		
TRANSPORT SOULARD - SORTIE LA CHATAIGNERAIE SALLE BELLE EPINE 26/11/2024	05/12/2024	463	121,00		
MILAN PRESSE ABONNEMENT WAPITI	14/03/2025	114	97,00		
TRANSPORT SOULARD - SORTIE LA CHATAIGNERAIE THEATRE 13/03/2025	24/03/2025	134	148,00		
CENTRAKOR CASIERS DE RANGEMENT	10/04/2025	150	29,97		
CENTRAKOR CASIERS DE RANGEMENT	07/03/2025	98	145,90		
TRANSPORT SOULARD - SORTIE LA CHATAIGNERAIE	28/03/2025	142	121,00		
TRANSPORT SOULARD - SORTIE LA CHAPELLE AUX LYS	26/06/2025	222	141,00		
ESPACE CULTUREL FONTENAY VOYAGE PERCUSSIONS	16/01/2025	20	85,00		
TRANSPORT SOULARD - LES SABLES D'OLONNE	26/06/2025	259	742,00		
6 CASQUES NINTENDO SWITCH AVEC MICRO	19/09/2025	344	329,40		
TITRE 285 SUBVENTION RECUE LE 11/07/2025				9815,99	
	TOTAL		17 655,26	15815,99	4184,01

Solde subvention de 4184,01€ demandé par la secrétaire pour clôturer l'année réponse de la Direction de l'éducation nationale.

Bonjour Madame,

A la réception des factures, je pourrai demander au Rectorat le remboursement de vos dépenses.

Comme mentionné dans la convention

' Le solde sera versé à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat. '

Madame le Maire tient à remercier la pugnacité de Sandrine SEVETTE, secrétaire de mairie qui relance régulièrement le Rectorat pour obtenir le remboursement des avances que la commune fait pour ne pas pénaliser tant l'institutrice que les enfants scolarisés sur Puy de Serre.

➤ **Formation DERUMAC**

Madame le Maire indique qu'un avenant modificatif sera mandaté début 2026 pour le solde de la formation (3 200€). En effet, les cours de la 3^{ème} promotion étant sur 2 mandatures, le service administratif de Sciences Po Lyon souhaite ne pas mettre les étudiants en difficultés par rapport aux engagements pris.

➤ **Repas des aînés**

La parole est donnée à Jean Louis MATHIEU. Le conseil se met d'accord sur la date du 10 décembre et retient la proposition de Jean Louis Mathieu de préparer un couscous.

➤ **Conseil d'école**

Celui-ci a eu lieu le 14 octobre à l'école de Puy de Serre.

Effectif de rentrée et prévisions : **34 élèves** dont 19 (2TP, 6 MS, 4 GS et 7 CP) Faymoreau et 15 (7 CE1, 1 CE2, 1 CM1, 6 CM2).

• Sorties et projets

Puy de Serre

- Correspondance avec une classe du Gard,
- Participation au cross de St Hilaire des Loges le 17 octobre
- Lire et Faire lire
- Débats philosophique
- Intervention d'une violoncelliste
- Spectacle des recycleurs de sons financé par le Sycodem à Xanton.

Faymoreau

- Travail autour de la pâte (blinis, pancakes, crêpes....) semaine du goût.
- Participation au goûter des aînés le 18 décembre à l'Hôtel des mines.

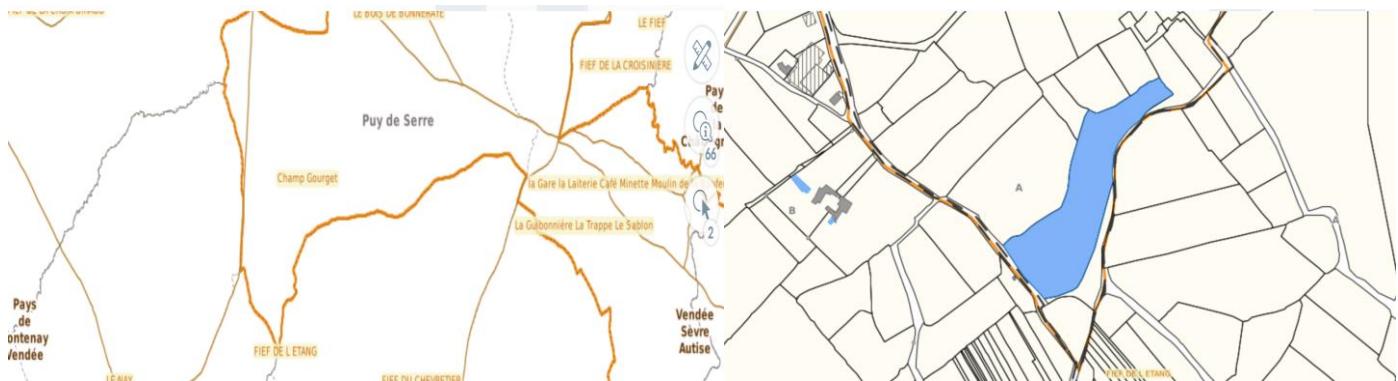
➤ **Entretien chemin**

La parole est donnée par Jérémy CHEVALLEREAU.

Nous avons été sollicité par un propriétaire d'un champs à proximité de l'étang sur l'état du chemin. Celui-ci correspond à la limite entre la commune de Puy de Serre et Foussais Payré.

Une rencontre a eu lieu entre l'élu de Foussais, Catherine MASSON SOULARD et Jérémy CHEVALLEREAU.

Monsieur CHEVALLEREAU a procédé à l'élagage du chemin. Une convention est prévue pour valider les conditions d'entretien du chemin.



➤ Invitation SIGOURNAIS Label bio territoire engagé



Assemblée Générale de l'AMRF



Objectif constant : le pouvoir et les moyens d'agir.

Les maires ruraux affirment « nous façonnons le village

Dans une société de l'apaisement, de la tolérance et de la coopération. »

Madame le Maire explique qu'elle est particulièrement fière de voir que la dynamique que Puy de Serre a amorcé avec le Label Bio Engagé s'essaime auprès d'autres communes vendéennes.

En tant que vice-présidente des maires ruraux de Vendée, elle accompagne, soutient toutes les initiatives favorisant les échanges d'idées, les bonnes pratiques, les coopérations.

Résolution finale Adoptée à l'unanimité

Les maires ruraux invitent les citoyennes et les citoyens à s'engager.

L'engagement, la jeunesse, l'outil formidable qu'est la commune pour remobiliser, consolider la base de l'édifice républicain pour un futur désirable de nos territoires.

Le statut de l'Elu, l'importance de reconquérir les outils de gestion comme les intercommunalités.

➤ Label Village étoilé 4 étoiles

La parole est donnée à Philippe CADAU. C'est la bonne nouvelle de cette fin d'année. Nous attendions les résultats de la commission chargée de l'attribution des étoiles 2025. Pour rappel, dès le début du mandat nous nous sommes engagés à réduire notre consommation énergétique et notre pollution lumineuse. Malgré l'opposition de la minorité nous avons ramené l'extinction des lampadaires à 21h. Double objectif : maintenir nos factures d'électricité dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'électricité et favoriser la biodiversité (faune nocturne). Nous avons obtenu 4 étoiles sur 5 possibles ! Puy de Serre se distingue donc encore dans sa volonté de maîtriser son budget énergie et dans sa lutte contre le réchauffement climatique.

➤ Atelier Déco de Noël

La parole est donnée à Philippe CADAU. Nous avons pris un peu de retard mais nous allons relancer l'appel aux volontaires. Première réunion le 12 novembre 14 h salle du conseil.

➤ Aménagement Place Saint Loup

Nous avons été contacté par Jean Philippe Delhumeau. Avec Emmanuel Jourdin, nous l'avons rencontré afin de répondre à sa proposition. Il voudrait procéder à un réalignement du cadastre tel que proposé ci-dessous.



Pour la commune, l'intérêt est de bien finaliser cet espace en diminuant la zone à entretenir et de pouvoir aménager proprement le dit espace. Egalement limiter le stationnement à cet endroit. M Delhumeau a pour projet la création d'un muret de pierre.

M Jean Philippe Delhumeau s'engage à financer les frais inérants à cette opération.

Après discussion, le conseil autorise Madame Le Maire a entamé les démarches en vue de cette opération.

➤ Prolongation arrêt maladie de la cantinière jusqu'au 17/10/2025 prolongation CDD Mr Pichonneau

Formation le 20/10/2025 prévue avec la secrétaire générale de mairie et la cantinière pour validation d'un certificat d'utilisation et achats de produits désinfectants à partir du 01/01/2026.

➤ Lotissement le Sablon 2 : Point sur les 3 lots

Pour rappel, 3 acquéreurs ont signé un compromis de vente en juillet 2024 pour les 3 parcelles restantes.

Le jeudi 09 octobre, l'agent d'accueil a reçu un dossier d'urbanisme pour obtenir un permis de construire.

Le compromis de vente, mentionnait des «conditions suspensives » suivantes :

Le projet bancaire et le permis de construire devaient être validés pour établir un acte notarié afin de vérifier que les critères demandés sont bien respectés.

Naturellement les futurs acquéreurs ne peuvent pas débuter les travaux tant que les actes ne sont pas signés. il faut en moyenne 2 mois pour obtenir une réponse au dossier d'urbanisme.

➤ Banc et fauteuils au cimetière



Fin du conseil à 22 h. Prochain conseils le 25/11/2025 - 20H30

Le Secrétaire de séance,

Maire, Catherine MASSON SOULARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jadore" and "Jules".



A handwritten signature in blue ink.